

Bastia, le 29 avril 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le tribunal administratif annule la délibération du 5 novembre 2020 de l'Assemblée de Corse modifiant le PADDUC sur les espaces stratégiques agricoles

Le tribunal administratif retient que la collectivité de Corse aurait dû engager une procédure de révision du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), plutôt qu'une procédure de modification, que le public a été privé d'informations sur le projet et que la commission permanente de l'Assemblée de Corse aurait dû être consultée préalablement. Ces trois moyens entraînent l'annulation totale de la délibération.

En 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé le (PADDUC). Par plusieurs jugements de 2018 confirmés en appel, le tribunal a annulé, pour vice de procédure, la carte des espaces stratégiques agricoles contenue dans ce document. Par une délibération du 5 novembre 2020, l'Assemblée de Corse a approuvé une nouvelle carte des espaces stratégiques agricoles. Elle a également modifié les critères réglementaires d'identification de ces espaces et réduit l'objectif de préservation de tels espaces pour le fixer, à l'échelle de la Corse, à 101 844 hectares.

Saisi de 20 requêtes, dont 5 émanant de communes, le tribunal annule en totalité la délibération du 5 novembre 2020. Il retient trois motifs principaux d'annulation :

- une erreur de droit, la collectivité de Corse ayant engagé une procédure de modification du PADDUC alors qu'en regard à l'importance des modifications apportées au PADDUC par la délibération du 5 novembre 2020, c'est une procédure de révision qu'il aurait fallu lancer ;
- un vice de procédure, le projet de délibération soumis à enquête publique ayant été modifié postérieurement à cette enquête, privant ainsi le public de la bonne information sur les critères réglementaires d'identification des espaces stratégiques agricoles ;
- un second vice de procédure, la commission permanente de l'Assemblée de Corse n'ayant pas été consultée préalablement à l'adoption de cette délibération.

Il résulte de ces jugements que les dispositions initiales du PADDUC relatives aux critères réglementaires d'identification des espaces stratégiques agricoles redeviennent applicables, ainsi que celles fixant un objectif territorial de préservation de ces espaces de 105 000 hectares. En revanche, le PADDUC ne comporte plus de carte des espaces stratégiques agricoles. Enfin, le tribunal annule, pour erreur manifeste d'appréciation, le classement de plusieurs parcelles et secteurs en espaces stratégiques agricoles.

Lire notamment les jugements n° 2001438, 2100567 et 2100607 du 29 avril 2022 sur le site internet du tribunal administratif <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>